

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

8 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

16

VOTANTS

22

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

N°

678

OBJET :

Politique tarifaire 2026 et conditions de reversement des recettes et des divers soutiens des filières REP

L'an deux mille vingt et cinq (2025), le huit décembre (8) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 27 novembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Etaient présents les membres titulaires suivants :

Messieurs, Philippe CAPLAT, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Thierry DUPONT, Yves GERLOT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Julien VALENTIN, Patrice VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Était présent le membre suppléant suivant :

Madame Lilliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON)

Etaient représentés :

Mesdames Martine BOUTILLAT (Pouvoir Pascal LEFORT), Nathalie COUTIER (Pouvoir Philippe CAPLAT), Anne DESVERONNIERS (Pouvoir Pascal LORIN), Messieurs Michel COURTEAUX (Pouvoir Patrick VIÉ), Fabrice HUBERT (Pouvoir Patrice VALENTIN), Bruno ROULOT (Pouvoir Augustin DELAVENNE),

Étaient excusés : Madame Anne-Laure WERBROUCK et Messieurs Roland BOULARD, Romain DESANLIS, François MOURRA,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Le Président, après avoir présenté le débat d'orientation budgétaire et l'analyse en découlant, présente la politique tarifaire 2026 ainsi que les modalités de reversement des recettes et des soutiens d'ADELPHÉ, CITEO, et ECO-MOBILIER, et l'évolution du montant de la TGAP.

- POLITIQUE TARIFAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

1. TRAITEMENT DES OM RESIDUELLES ET DES BIODECHETS (BLOC 1) :

Partie fixe : 8,08 € HT/habitant/an.

Cette partie fixe sera facturée mensuellement sur dix (10) mois, de janvier à octobre, à raison de :

- 0,81 € / habitant de janvier à septembre,
- 0,79 € / habitant pour le mois d'octobre,

Traitement des OM sur l'UVE :

Le tarif inclut le transfert, le transport ainsi que le traitement.

OM	TARIF <= 130	82,44 €	HT / Tonne entrante
	TARIF 131 - 140	93,43 €	HT / Tonne entrante
	TARIF 141 - 155	113,12 €	HT / Tonne entrante
	TARIF 156 - 210	138,37 €	HT / Tonne entrante
	TARIF > 210	171,20 €	HT / Tonne entrante

La facturation s'établit pour chaque tonne enregistrée en entrée d'unité de traitement pour les apports directs et en entrée de centre de transfert pour les territoires concernés.

Le passage d'une tranche à une autre se fera lorsque le tonnage apporté depuis le 1^{er} janvier dépassera le plafond de chaque seuil en kg/habitant comptabilisé sur la population simple compte. Seules les tonnes supérieures au seuil seront facturées au tarif du seuil correspondant.

A ces tarifs s'ajoutera la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** applicable sur l'installation de La Veuve. Le montant appliqué découlera de l'évolution de la législation en vigueur et des performances énergétiques atteintes par l'UVE.

Traitement des biodéchets sur l'UVA : 43,05 € HT/tonne.

La facturation s'établit pour chaque tonne enregistrée en entrée d'unité de traitement pour les apports directs et en entrée de centre de transfert pour les territoires concernés.

Traitement des encombrants incinérables sur l'UVE :

- 104,65 € HT/tonne entrante

La facturation s'établit pour chaque tonne enregistrée en entrée d'unité de traitement pour les apports directs et en entrée de centre de transfert pour les territoires concernés.

A ce tarif s'ajoutera la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** applicable sur l'installation de La Veuve. Le montant appliqué découlera de l'évolution de la législation en vigueur et des performances énergétiques atteintes par l'UVE.

2. TRAITEMENT DES COLLECTES SELECTIVES SUR LE CENTRE DE TRI :

Partie fixe : 5,24€ HT/habitant/an.

Cette partie fixe sera facturée mensuellement sur dix (10) mois, de janvier à octobre, à raison de :

- 0,53 € / habitant de janvier à septembre,
- 0,47 € / habitant pour le mois d'octobre,

comptabilisée sur la population municipale (simple compte) définie selon l'INSEE.

Tri des collectes sélectives : 284,71 € HT/tonne

Le tarif inclut le transfert, le transport, le tri, l'échantillonnage et les caractérisations.

La facturation s'établit pour chaque tonne enregistrée en entrée d'unité de traitement pour les apports directs et en entrée de centre de transfert pour les territoires concernés.

A ce tarif s'ajoutent :

- le traitement des refus de tri à l'UVE affectés à chaque adhérent en fonction de la répartition issue des caractérisations et performances : **80,90 € HT/tonne** de refus de tri.
- la TGAP : Le montant appliqué découlera de l'évolution de la législation en vigueur et des performances énergétiques atteintes par l'UVE.

Conditionnement des papiers et cartons : Pour les tonnes de cartons ou de journaux n'ayant pas à être triées et pouvant être conditionnées directement, le prix appliqué sera de **24,70 € HT/tonne** par tonne entrante, auquel s'ajoutera le coût unitaire de transfert/transport depuis le centre de transfert considéré, soit **40,50 € HT/tonne** pour le centre de transfert de Oiry.

* B = Briques C = Cartons M= Métaux P = Plastiques J= Journaux et papiers

• CONDITIONS DE REVERSEMENT DES RECETTES MATERIAUX :

La répartition des tonnes valorisées et des refus de tri est fonction de la performance du processus de tri et de la performance quantitative et qualitative de la collectivité.

Les recettes matériaux correspondantes seront reversées via des acomptes trimestriels tout au long en l'année N. Le solde de ces recettes sera reversé en début d'année N+1 après consolidation des tonnages de l'année N.

• CONDITIONS DE REVERSEMENT DES DIVERS SOUTIENS DES FILIERES REP :

EMBALLAGES :

Pour chaque adhérent, les acomptes liés aux soutiens 2026 seront versés sur une estimation des soutiens à recevoir sur la base du barème en vigueur signé avec CITEO/Adelphe et compte tenu des tonnes valorisées et de la population actualisée au 1^{er} janvier 2026. Ce versement s'effectuera une fois l'acompte de CITEO perçu par le SYVALOM.

Le solde du liquidatif 2025 reposera sur le soutien dû à chaque adhérent compte tenu des tonnes réellement valorisées en 2025, déduction faite des acomptes effectivement versés au titre de l'année 2025, intégrant un éventuel Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC).

Les soutiens seront reversés aux adhérents selon l'application des conditions du barème en vigueur, si les conditions sont remplies et si l'éco-organisme a validé les différentes déclarations à l'échelle du SYVALOM.

Ces versements sont conditionnés à la transmission des différentes données, notamment le SCC reposant sur les données fournies au SYVALOM **avant le 30 juin 2026** par le biais notamment de la réalisation de la matrice de coûts et des données techniques certifiées par l'adhérent,

JOURNAUX :

Chaque adhérent recevra le soutien pour les journaux-revues-magazines qu'il aura valorisés en 2025 (sur les tonnes 2024), calculé selon le barème et les différents taux conventionnels indiqués par CITEO.

DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT, LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE, LES JOUETS ET LES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT :

Chaque adhérent recevra, compte tenu du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) signé avec l'éco-organisme agréé, chacun en ce qui le concerne, les soutiens correspondant au barème :

- Part fixe par point de collecte, soutien sur le gisement DEA calculé sur les bennes bois et encombrants, soutien sur les gisements des ABJ, Jouets et PMCB, soutien à la communication, soutien pour la collecte d'encombrants en porte à porte ou pour déchèterie mobile,
- Soutien en euros par tonne pour les bennes de DEA implantées par Eco-Mobilier et pour les collectes des ABJ, jouets et PMCB en phase opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

APPROUVE à l'unanimité, la politique tarifaire présentée à compter du 1^{er} janvier 2026 et les conditions de reversement des recettes matériaux et divers soutiens des filières REP.



Extrait certifié conforme
La Veuve, le 8 décembre 2025

Le Président du Syndicat

Julien VALENTIN

Julien VALENTIN

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 051-255102592-20251208-678_DEL-DE